

DELIBERATION

DU BUREAU SYNDICAL

Mardi 06 Février 2024

Date convocation : 29 janvier 2024

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, au siège du SMICTOM du Sud Est, 28 rue Pierre et Marie Curie à VITRE, le mardi 06 février Deux mille vingt-quatre à douze heures quinze, sous la présidence de M. STEPHAN, Président.

Nombre de membres :	10	Nombre de membres présents :	10
Quorum :	6	Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	8		

Etaients Présents : M. Christian STEPHAN, **Président**,
Mme Isabelle DUSSOUS, M. Melaine MORIN, M. Patrick ROBERT,
M. Mickaël LEFEUVRE, Mme Marielle MURET-BAUDOIN,
Mme Isabelle CEZE, M. Claude CAILLEAU, M. Allain TESSIER,
M. Christian SORIEUX **Vice-présidents**,

Etaients absents excusés : Néant

Assistaient également à la réunion :

Mme Christèle MERHAND, **Responsable Finances-Personnel**,
M. Pierre-Yves BOCANDÉ, **Directeur SMICTOM Sud Est 35**,

BUREAU SYNDICAL DU 06 FEVRIER 2024**DELIBERATION n°01 - BS 2024**

(1.1 Marchés publics)

OBJET : DECHETERIE : Marché pour le transport des déchets verts : attribution

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 23 Septembre 2020, attribuant certaines délégations au Bureau Syndical, notamment les décisions à prendre pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant lorsque les crédits sont prévus au Budget, pour des sommes comprises entre 45 000 et 214 000€ H.T.

M. Mickaël LEFEUVRE, Vice-Président en charge des déchèteries, expose :

Le marché pour le transport et la valorisation des déchets arrivant à son terme. Une consultation a par conséquent été lancée et présentée au bureau syndical du 21 décembre dernier. Compte tenu de la délibération qui en découle (délibération N°23 – BS 2023) et à la déclaration infructueuse du lot N°3 (chargement et transport des déchets verts issus des déchèteries de Retiers et Janzé), une nouvelle consultation a été lancée pour le chargement et transport des déchets verts issus des déchèteries de Retiers, et Janzé.

La date limite de réception des offres a été fixée au Mardi 23 Janvier 2024 à 12h.

Une seule entreprise a déposé une offre : GIBOIRE.

ANALYSE DES OFFRES :

Conformément au code de la commande publique, les offres ont été classées selon les critères suivants classés par ordre croissant d'importance :

- 1 Valeur technique au regard des éléments détaillés dans le mémoire du candidat (45/100)
- 2 Prix des prestations (55/100)

Lot 3 : Chargement et transport des déchets verts issus des déchèteries de Retiers et Janzé.

NOTATION	GIBOIRE
VALEUR TECHNIQUE (45)	45.00
VALEUR FINANCIERE (55)	55.00
NOTE GLOBALE (100)	100.00

L'offre de l'entreprise GIBOIRE pour le lot 3, apparait comme techniquement et financièrement adaptée.

LE PRESIDENT DEMANDE AUX MEMBRES DU BUREAU DE SE POSITIONNER SUR LE CHOIX DU CANDIDAT

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le BUREAU SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- De retenir l'offre proposée par l'entreprise SARL GIBOIRE TA, offre techniquement et financièrement la plus adaptée,
- D'autoriser le Président à signer et notifier le marché à intervenir avec l'entreprise SARL GIBOIRE TA pour le lot 3 - Chargement et transport des déchets verts issus des déchèteries de Janzé et Retiers, pour un montant estimé à 29 910.00 € H.T, ainsi que tout document s'y rapportant notamment ceux relatifs à son exécution.

Nombre de votants : 10
Nombre de voix pour : 10
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,
Christian STEPHAN.



DELIBERATION

DU BUREAU SYNDICAL

Mardi 06 Février 2024

Date convocation : 29 janvier 2024

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, au siège du SMICTOM du Sud Est, 28 rue Pierre et Marie Curie à VITRE, le mardi 06 février Deux mille vingt-quatre à douze heures quinze, sous la présidence de M. STEPHAN, Président.

Nombre de membres :	10	Nombre de membres présents :	10
Quorum :	6	Nombre de pouvoirs :	0
Nombre de votants :	8		

Etaient Présents : M. Christian STEPHAN, ***Président***,
Mme Isabelle DUSSOUS, M. Melaine MORIN, M. Patrick ROBERT,
M. Mickaël LEFEUVRE, Mme Marielle MURET-BAUDOIN,
Mme Isabelle CEZE, M. Claude CAILLEAU, M. Allain TESSIER,
M. Christian SORIEUX ***Vice-présidents***,

Etaient absents excusés : Néant

Assistaient également à la réunion :

Mme Christèle MERHAND, ***Responsable Finances-Personnel***,
M. Pierre-Yves BOCANDÉ, ***Directeur SMICTOM Sud Est 35***,

BUREAU SYNDICAL DU 06 FEVRIER 2024**DELIBERATION n°02 - BS 2024**

(4.2 Personnel contractuel)

OBJET : RESSOURCES HUMAINES : Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2024

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles concernant les emplois pour accroissement temporaires et saisonniers s'activité, Vu la délibération du Comité Syndical en date du 23 Septembre 2020, attribuant certaines délégations au Bureau Syndical, notamment les décisions relatives à la création d'emplois non permanents pour recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins d'accroissement temporaire d'activité ou d'accroissement saisonnier d'activité au sens de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

M. Claude CAILLEAU, Vice-président en charge des affaires générales, expose :

Le Syndicat recrute parfois des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles, des missions spécifiques ou surcroît d'activité. Des agents peuvent aussi être recrutés pour des besoins saisonniers.

L'article n°332-23 du Code général de la fonction publique autorise dans ce cas à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

A un accroissement temporaire d'activité : La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs,

A un accroissement saisonnier d'activité : La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Conformément à l'article 313-1 du même code, ces emplois doivent être créés par délibération du Comité syndical. Le Comité Syndical ayant donné délégation au Bureau syndical pour exercer cette attribution, le Bureau Syndical est invité à se prononcer sur la création des emplois non permanents proposée pour l'année 2021.

Pour l'année 2024, il est proposé, à compter du 1^{er} janvier, la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité. Ces emplois sont répartis selon les besoins. Les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

Pôle	Cadre d'emplois	Nombre d'emplois
Administration	Adjoint administratif	1
Communication	Adjoint administratif	1
Déchèterie – Régie	Adjoint technique	4

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre globalisé 012.

LE PRESIDENT DEMANDE AUX MEMBRES DU BUREAU DE SE PRONONCER SUR CETTE PROPOSITION

**Au vu des éléments présentés et après en avoir délibéré,
Le BUREAU SYNDICAL, à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **De valider la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activités pour l'année 2024,**
- **D'autoriser le Président à procéder aux recrutements sur les grades concernés, et à la nomination, à rémunérer les agents selon la grille indiciaire de la fonction publique territoriale, à leur verser un régime indemnitaire conformément à la délibération du Comité Syndical en date du 7.07.2018, et à signer tous les documents nécessaires au recrutement (contrat, arrêté, ...).**

Nombre de votants : 10
Nombre de voix pour : 10
Abstentions : 0
Contre : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christian STEPHAN.
